REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté • Egalité • Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N° 2019 05 41 05V

Portant : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur branchement canalisation eau – 8, avenue de la Mission Marchand à Villiers-sur-Marne – Du 14/06/2019 au 05/07/2019

Le Maire, Jacques Alain BENISTI, Député Honoraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants L 2213-1 à L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;

Vu l'arrêté municipal n°2017.06.2666V portant : Règlementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2019-02-20 du Conseil Municipal du 19 Février 2019, approuvant le règlement de voirie ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne ;

Considérant que la société VEOLIA, dont le siège social est situé 63 rue de Verdun 93160 NOISY-LE-GRAND (Tél. :01-49-32-61-69 - Mail : cit-noisy.eau-ban@veolia.com), doit réaliser **des travaux sur une canalisation eau** à Villiers-sur-Marne ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques et Développement Urbain,

... /...

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : (non transmissible)

AFFICHE sur le panneau officiel de l'HOTEL DE VILLE de VILLIERS/MARNE

le : 22 MAI 2019

Arrêté N° 2019 05 4105 V

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14 juin 2019 et jusqu'au 05 juillet 2019 de 8h30 à 17h00, le stationnement sera interdit sur 15 ml, de part et d'autre et face au chantier situé 8, avenue de la Mission Marchand à Villiers-sur-Marne, sous peine de demande de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 2 : Si pour des raisons techniques l'ouverture de la chaussée s'avérait nécessaire, elle se ferait par demi-chaussée et la circulation serait semi-alternée et régulée soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, soit à l'aide de personnels équipés de gilets rétro-réfléchissants et munis de panneaux K10.

ARTICLE 3 : L'emprise du chantier sur les trottoirs devra tenir compte de la continuité du cheminement des piétons, ou une déviation des piétons, en amont et aval, devra être mise en place. La fouille devra être couverte par un pont en dehors des heures du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Les déblais seront évacués au fur et à mesure. **La réfection définitive de la voirie devra être faite au plus tard le 05 juillet 2019.**

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et en nombre suffisant seront posés et maintenus en place, sous la responsabilité de la société **VEOLIA,** aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974. Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant toute intervention.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 7 : La non observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son article 1er.

ARTICLE 8 : Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers-sur-Marne, le quatorze mai deux mil dix-neuf

Le Maire Adjoint, délégué à l'Aménagement du Territoire,

Jean-Claude CRETTE

Direction des Services Techniques & Développement Urbain
Direction de l'Aménagement Urbain & Maintenance des Bâtiments / Service Voirie
C.M.A.T 10 Chemin des Ponceaux / Suivi par : service Voirie ☎ 01 49 41 30 25

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : (non transmissible)